
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2023
Régulièrement convoqué le 15 septembre 2023

Le 25 septembre 2023 à 18 heures

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Julien CORNILLET.

Présents (es) : Mme Marie-Christine MAGNANON, M. Éric PHÉLIPPEAU, Mme Ghislaine SAVIN, M. Laurent CHAUCHEAU, M. Jean-Michel GUALLAR, Mme Emeline MEHUKAJ, M. Cyril MANIN, Mme Fabienne MENOVAR, M. Chérif HEROUM (arrivé à la 3.00), Mme Sylvie VERCHÈRE, Mme Pauline CABANE : Adjoints au Maire, M. Norbert GRAVES, Mme Anne BELLE, M. Philippe LHOTTELLIER, Mme Catherine MATSAERT (arrivée à la 4.00), Mme Florence VINENT, Mme Vanessa VIAU, Mme Sandrine MAGNETTE, M. Karim OUMEDDOUR, M. Dorian PLUMEL, M. Nicolas DELOLY (arrivé à la 0.00), M. Jean-Frédéric FABERT (arrivé à la 2.02), M. François COUTOS-THEVENOT, M. Christophe ROISSAC, M. Karim BENSID-AHMED (arrivé à la 0.00), Mme Cécile GILLET, M. Laurent MILAZZO, M. Laurent LANFRAY, Mme Françoise CAPMAL, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET

Pouvoirs : M. Chérif HEROUM (pouvoir M. Norbert GRAVES), M. Jacques ROCCI (pouvoir Mme Anne BELLE), Mme Catherine MATSAERT (pouvoir Mme Florence VINENT), M. Vincent PERROUX (pouvoir M. Éric PHÉLIPPEAU), M. Julien DECORTE (pouvoir M. Cyril MANIN), Mme Chloé PALAYRET-CARILLION, (pouvoir Mme Ghislaine SAVIN), Mme Demet YEDILI (pouvoir Mme Pauline CABANE), M. Corentin CATELLA (pouvoir M. Laurent CHAUCHEAU),

Absent(e)s : M. Jérôme BEAUTHÉAC, M. Jacques SÉBILLE,

Secrétaire de Séance : Mme Emeline MEHUKAJ

4.02 - ADOPTION DU RÈGLEMENT DE VOIRIE DE LA VILLE DE MONTÉLIMAR

Monsieur Laurent CHAUCHEAU, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Le domaine public routier et ses dépendances sont des biens communs qui doivent être gérés dans l'intérêt général pour concilier à la fois leur préservation, les raccordements aux réseaux et autres occupations temporaires nécessaires à la vie de la ville.

Il convient donc de réglementer les usages et les modalités de remise en état suite aux travaux. En effet, les malfaçons et dégradations non justifiées sont récurrentes de la part de certaines entreprises, ce qui aboutit à une usure accélérée anormale du domaine public routier communal.

Dans cette perspective, le règlement de voirie est un outil essentiel de la police de conservation du domaine public routier, visant à garantir l'intégrité matérielle de celui-ci. Il fixe un cadre juridique et technique aux interventions sur les voies communales des gestionnaires de réseau, des commerçants, de la Ville elle-même ou encore des riverains des voies.

Par délibération en date du 29 juin 2021, conformément à l'article R 141-14 du Code de la voirie routière, une Commission consultative a été créée afin de se prononcer sur le projet de règlement de voirie élaboré par les services municipaux

La commission, prévue à l'article R 141-14 du Code de la voirie routière et présidée par Monsieur le Maire ou son représentant, s'est réunie le 11 février 2022 et le 7 mars 2023.

Certains membres ont émis des observations qui pour certaines d'entre elles, ont été retenues et sont venues modifier le règlement annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 et L.2321-2 20°,

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article R.141-14,

Vu la délibération n°3.6 du Conseil municipal du 29 juin 2021 relative à la composition de la Commission consultative pour l'élaboration du règlement de voirie et désignation des membres,

Vu l'avis formulé par les membres de la Commission consultative qui s'est réunie le 11 février 2022 et le 7 mars 2023,

Vu le projet de règlement de voirie ainsi que ses annexes ci-joints,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes du règlement de voirie à intervenir, ainsi que ses annexes.

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Ont signé les membres présents,

Suivent les signatures.

POUR EXPEDITION CONFORME

Fait en Mairie, le 26 septembre 2023

Le Maire,
Julien CORNILLET



La secrétaire de séance
Emeline MEHUKAJ